

Orford, le 5 juillet 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : L'Eau potable à risque versus le Plan de 12 millions \$ contre les cyanobactéries

Madame la ministre,

Votre intervention récente dans l'important dossier des cyanobactéries est fort louable mais à notre avis, les mesures volontaires ne seront pas suffisantes. Malheureusement, vous ne parviendrez pas à contrer la prolifération des cyanobactéries dans les 190 lacs réservoirs d'eau potable au Québec, dont 114 ont moins de 4km². D'ici la fin de l'été, vous constaterez, nous en sommes persuadés, une aggravation dramatique de la situation. L'eau potable est à risque et le Rapport de M. Hubert Demard commandé par votre ministère devrait vous inspirer dans l'adoption rapide de mesures réglementaires !

Étant un riverain du lac Bowker depuis ma naissance, je m'investis bénévolement depuis 1964 à protéger ce magnifique lac réservoir et tous ceux du même genre. Je crains qu'avec le plan que vous proposez, nous ayons des cyanobactéries dans nos nombreux petits lacs réservoirs.

Avec l'aide de mon chercheur, nous sommes très bien informés de ce qui se fait ailleurs au Canada afin de mieux protéger les sources d'eau potable des municipalités. Notre propos s'appliquera en priorité aux 114 petits lacs réservoirs d'eau potable de moins de 4 km².

Il ne sera pas suffisant de proposer des documents d'information, de la concertation et de la sensibilisation. Nous vous conseillons de mettre rapidement en place des mesures concrètes, réglementaires et contraignantes favorisant la réelle protection des plus fragiles lacs réservoirs d'eau potable, servant à approvisionner les citoyens de nombreuses petites municipalités.

En 1999, nous avons, en Estrie, participé en grand nombre aux travaux du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), sur la gestion de l'EAU, en présentant 39 mémoires, soit 10% des mémoires déposés dans toutes les régions du Québec. Par la suite, en 2002, nous avons rédigé les engagements # 18 et # 54 de la Politique nationale de l'eau (PNE), qui en compte 57. Nous avons par la suite rencontré à Québec, les hauts fonctionnaires de la Direction des Politiques de l'eau du MDDEP, en novembre 2004 et avril 2006.

Bref, si depuis le dévoilement par M. André Boisclair de la PNE, le 26 novembre 2002, une Loi visant à bien protéger les sources d'eau potable au Québec, avait été adoptée, nous ne serions pas dans une situation aussi vulnérable aujourd'hui. Cinq ans à attendre ça suffit ! Soyons francs, nous sommes une des dernières provinces au Canada à ne pas encore avoir une telle Loi ; déjà le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont adopté une Loi de protection de la source. Nous souhaitons, par cette lettre, vous convaincre d'en faire autant le plus tôt possible.

Voici brièvement 12 actions concrètes que l'on vous propose de faire adopter

pour protéger la santé de la population, qui s'approvisionne en eau potable dans les 114 petits lacs réservoirs d'eau potable au Québec.

1-Faire adopter dès cet automne par le présent gouvernement une Loi sur l'eau saine, qui s'inspirerait de l'expertise des provinces de l'atlantique et de l'Ontario, qui baliserait l'élaboration des plans de protection des sources d'eau (PPSE), par les municipalités.

2-Réduire rapidement les apports en phosphore et azote dans les eaux des bassins versants, par l'installation obligatoire de boîtes de captage des sédiments a) par le ministère des Transports du Québec, b) les municipalités et c) les propriétaires riverains de terrains privés, afin de capter les sédiments sur tous les affluents dans le bassin versant des petits lacs réservoirs d'eau potable.

3-Réduire drastiquement les apports par les activités anthropiques des sources directes, égout municipal, vérification des installations septiques à tous les 5 ans afin de faire respecter le règlement Q2, r8. Réduire les déversements des eaux usées ou eaux pluviales, aussi celles des sources diffuses (engrais minéraux et organiques). Réduire l'érosion des sols et le ruissellement (foresterie, agriculture, constructions domiciliaires, industrielles ou routières).

4-Réduire au minimum l'eau servant à faire fonctionner le cabinet d'aisance, en exigeant l'installation d'appareil sanitaire économiseur dans les résidences près des lacs réservoirs. Obliger l'utilisation d'une toilette à double chasse 3 litres-6 litres. Ces appareils sanitaires économisent 26% de plus qu'une toilette à consommation réduite de 6 litres. Populaire en Europe, elle est obligatoire en Australie. Au Québec, malheureusement certains utilisent encore des toilettes de 13 ou 18 litres, ou plus, pour une consommation annuelle moyenne de 30 000 litres d'eau propre par personne pour évacuer 650 litres de déchets ! On contribuerait ainsi à réduire la pression sur les infrastructures d'alimentation en eau potable et l'élimination des eaux usées tout en ménageant les champs d'épuration en bordure des lacs réservoirs.

5-Réduire les taux de phosphore déjà présents dans les eaux des bassins versants. Faire respecter les milieux humides et la bande riveraine de 10 mètres, qui est de 15 mètres si la pente a plus de 30%, selon le décret 468-2005 du gouvernement du Québec. Exiger sous peine d'amende (à titre d'exemple 100\$) le reboisement de la bande riveraine par des arbustes appropriés comme le myrique baumier, le saule, etc., pour remettre rapidement la rive à l'état naturel.

6-Interdire l'utilisation des fertilisants, pesticides et herbicides dans le bassin versant des lacs réservoirs d'eau potable. Défendre sous peine d'amende (à titre d'exemple 100\$) la coupe du gazon dans la bande riveraine de 10 ou 15 mètres selon la pente.

7-Acquérir avec l'aide du Gouvernement fédéral et des Fiducies foncières, les terrains non construits dans la bande riveraine de 75 mètres pour en faire de nouvelles aires protégées. On contribuera ainsi à en augmenter le pourcentage beaucoup trop bas au Québec, (la Commission Coulombe a proposé 12%), tout en protégeant beaucoup mieux nos sources d'eau potable. Les propriétaires déjà dans cette bande auront un droit acquis, mais ne pourront pas augmenter ce droit, le MDDEP en aura la supervision.

8-Bannir les embarcations à essence sur les petits lacs réservoir d'eau potable de moins de 4 km², selon l'engagement # 54 de la PNE pour réduire l'érosion des rives par les vagues artificielles de plus de 60 centimètres, qu'elles produisent. Une étude récente de Teknika-

HBA sur la prolifération des cyanobactéries au lac Brome démontre que le brassage des sédiments provoqué par les embarcations à moteur favorise la libération du phosphore. Les bateaux ayant un moteur de 10 chevaux peuvent remanier des sédiments à 6 pieds de profondeur et ceux équipés d'un moteur de 100 chevaux ont des impacts jusqu'à 18 pieds de profondeur. Aussi des observations du «*Department of Natural Resources du Minnesota*» indiquent que l'effet destructif des vagues surdimensionnées de 62,5 centimètres de haut, produites par les bateaux lestés de type *wakeboats*, est 30 fois plus important que les vagues naturelles de 12,5 centimètres produites par l'action du vent ou par des embarcations à vitesse réduite. Selon le même document, les conséquences de l'érosion de la rive sur le milieu aquatique sont nombreuses : destruction d'habitats, augmentation de la turbidité de l'eau et de la sédimentation, libération d'éléments nutritifs (phosphore et azote) qui favorisent la prolifération des algues, en plus des cyanobactéries

9- Bannir durant la saison hivernale, la circulation des automobiles, des camions, des motoneiges et des véhicules tout terrain (VTT) sur les lacs réservoirs d'eau potable.

10-Promouvoir l'écotourisme par l'utilisation des embarcations non motorisées, genre canot, kayak, voilier, planche à voile, pédalo, surf bike, chaloupe à rame, etc. On éviterait ainsi de contaminer l'eau brute de nos lacs réservoirs, tout en y favorisant l'exercice physique sain et une diminution importante des rejets d'hydrocarbures et des gaz à effet de serre.

11-Mettre systématiquement en application le PRINCIPE DE PRÉCAUTION afin de protéger en amont les sources d'eau potable de surface et souterraine. Nous constatons que 10 millions \$ de votre Plan serviront à financer les travaux d'amélioration des usines de filtration de quelques municipalités qui ne peuvent plus traiter l'eau brute contaminée par les cyanobactéries avec du chlore gazeux, cette eau devra être maintenant traitée par le charbon activé et l'ozone.

12-Défendre tout établissement ou agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ou lieu d'enfouissement technique (LET) dans le bassin hydrographique d'un lac réservoir. Lors de la récente audience du BAPE à Magog, pour le projet d'agrandissement du site de Waste Management, à proximité du lac Memphrémagog, un réservoir d'eau potable pour plus de 160 000 personnes dans les Cantons-de-l'Est, on a pu lire dans le mémoire de la Ville de Sherbrooke : «*Faisant face ici à un facteur complètement inconnu et hors de son contrôle, la Ville de Sherbrooke opte sans réserve pour le principe de précaution. Rappelons que depuis 2001, la province du Nouveau-Brunswick applique ce principe pour tout projet situé sur des bassins hydrographiques d'alimentation en eau potable.*»

Merci pour l'attention que vous apporterez à nos recommandations...

Meilleures salutations,

Jean-Guy Dépôt

Membre du Cercle des Phénix de l'environnement du Québec

Membre du Comité consultatif public mixte de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord

20, chemin du Lynx, lac Bowker

Orford (Québec) J1X 6V7

jean-guydepot@cooptel.qc.ca

www.lacbowker.ca.tc

Téléphone : 450-532-4684 Cellulaire : 819-570-2519